



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Serge Deschênes	Maire suppléant
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Annick Tremblay	Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, monsieur Serge Deschênes, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h et fait une déclaration concernant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
29 AOÛT 2022**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe par intérim est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-351

Rés. 2022-352



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 6 septembre 2022

4.1.1 Nominations - Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2022-18 et de procéder à la nomination des administrateurs de la corporation « Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. » pour la saison 2022-2023 du Drakkar de Baie-Comeau :

- Monsieur Félix Lefrançois, administrateur et membre représentant du propriétaire;
- Monsieur Alain Miville, administrateur et membre représentant du propriétaire suppléant;
- Monsieur Alain Chouinard, administrateur;
- Monsieur Serge Deschênes, administrateur;
- Monsieur Carl Prévèreault, administrateur;
- Monsieur François Corriveau, administrateur;
- Madame Jeanie Caron, administratrice;
- Madame Annick Tremblay, administratrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 12 septembre 2022

4.2.1 Réforme de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics – Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de cette loi;

Considérant que l'article 8.1 de cette loi prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-52 et de confirmer que la composition du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels est la suivante :

- Le responsable désigné de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- La technicienne en gestion documentaire;
- Le directeur des technologies de l'information;
- Un représentant cadre du Service de la culture et des loisirs;
- Un représentant cadre du Service des ressources financières et matérielles;
- Un représentant cadre du Service de l'urbanisme et du service à la clientèle;
- Un représentant cadre du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-353

Rés. 2022-354



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.2 Renouvellement du cautionnement pour la Société d'aménagement et d'exploitation des parcs

Considérant que la Société d'aménagement et d'exploitation des parcs désire obtenir une marge de crédit d'une institution financière de 250 000 \$;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se porte caution de cette obligation;

Considérant qu'une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est nécessaire;

Rés. 2022-355

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2022-58, afin :

Que la Ville se porte caution en faveur de la Société d'aménagement et d'exploitation des parcs pour une somme de 250 000 \$, pour une durée de cinq ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement;

Que la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la trésorière, ou leur remplaçant, à signer la convention de cautionnement ou tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées

Rés. 2022-356

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-43 et d'accepter le Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Comité général du 19 septembre 2022

4.3.1 Proclamation de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Rés. 2022-357

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2022-11 et de souligner l'importance de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui se tiendra cette année le vendredi 30 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 Nomination au Service de la sécurité publique et protection incendie - Préventionniste

Rés. 2022-358

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-52 afin de procéder à la nomination de madame Marie-Pier Dubé-Fortin au poste de préventionniste au Service de la sécurité publique et protection incendie, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 Nomination au Service des travaux publics et services techniques - Chargée de projets - Électricité

Rés. 2022-359

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-54 afin de procéder à la nomination de madame Micheline Therrien au poste de chargée de projets - Électricité au Service des travaux publics et services techniques, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.4 Bail - Centre de la petite enfance Magimuse

Rés. 2022-360

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2022-17 et d'autoriser la conclusion d'un bail en vertu duquel le Centre de la petite enfance Magimuse loue à la Ville de Baie-Comeau les locaux du 1000, rue de Mingan d'une superficie de 1 424.73 m², selon les conditions mentionnées au projet de bail.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à agir et à signer le bail et tout autre document nécessaire à cette location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Autorisation de signature - Projet d'entente de réalisation des travaux civils entre Hydro-Québec et la Ville de Baie-Comeau - Travaux de désaffectation de la station de pompage d'eau potable McCormick

Rés. 2022-361

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2022-10 et d'approuver les termes de l'entente intervenue entre Hydro-Québec et la Ville de Baie-Comeau concernant les travaux de désaffectation de la station de pompage d'eau potable McCormick.

Il est également résolu d'autoriser le maire, ou son remplaçant, à signer ladite entente et tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.6 Appel d'offres 2022-48 - Aménagement d'une nouvelle aire de lancer - Complexe récréatif Henry-Leonard

Rés. 2022-362

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2022-11 et de retenir les services de Les entreprises G & M Laplante ltée, pour l'aménagement d'une nouvelle aire de lancer au Complexe récréatif Henry-Leonard, pour la somme de 194 279,96 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Budget révisé de l'Office d'habitation de Manicouagan au 29 juillet 2022

Rés. 2022-363

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-59 et d'approuver le budget révisé de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'année 2022, étant de 4 378 146 \$ au 29 juillet 2022. Ce budget prévoit un déficit d'opération estimé à 2 637 437 \$ et une participation financière de la Ville à ce déficit de 233 098 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.8 État indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

Rés. 2022-364

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-60 et d'accepter le dépôt du rapport de l'état des taxes imposées qui n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les taxes foncières et les droits de mutation, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.9 Prolongement du tarif réduit - Transport en commun et adapté

Rés. 2022-365

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-61 et de fixer le prix de vente des laissez-passer mensuels à 37 \$ en octobre, novembre et décembre 2022 pour le transport en commun et le transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.10 Listes de comptes 2022-20 à 2022-32

Rés. 2022-366

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-62 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2022-20 à 2022-32 pour les périodes 20 à 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 26, avenue Montcalm

La conseillère Lysandre St-Pierre s'abstient de voter pour ce dossier.

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés, ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation portant le numéro 2018-00757 et semblent avoir été exécutés de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Considérant que le spa, qui est intégré au patio, n'est pas conforme, car il est implanté dans la marge avant, et que des avis d'infraction ont déjà été envoyés à cet effet;

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du patio situé en cour avant secondaire de la résidence du 26, avenue Montcalm, conditionnellement à ce que le spa soit retiré. Le patio, d'une hauteur supérieure à 0,59 m, est situé à 3,9 m de la ligne de lot avant et à 1,5 m de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 6 m par rapport à la ligne de lot avant et une distance minimale de 2 m par rapport à la ligne de lot arrière pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 773, rue de Bon-Désir (marquise et pergola - côté rue de Bon-Désir)

La conseillère Lysandre St-Pierre s'abstient de voter pour ce dossier.

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Rés. 2022-367



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la demande vise des travaux en voie de réalisation ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022-30537;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2022-368

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une marquise et d'une pergola dans la cour avant de la résidence du 773, rue de Bon-Désir. La marquise et la pergola seraient situées à 4,51 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 8 m pour la marquise et de 10 m pour la pergola.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 773, rue de Bon-Désir (marquise et pergola - côté ruelle)

La conseillère Lysandre St-Pierre s'abstient de voter pour ce dossier.

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux en voie de réalisation ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022-30537;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2022-369

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une marquise et d'une pergola dans la cour avant donnant sur la ruelle, pour la résidence du 773, rue de Bon-Désir. La marquise et la pergola seraient situées à 5,24 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 8 m pour la marquise et de 10 m pour la pergola.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 1007, rue des Rochers

Cette demande de dérogation mineure est reportée à une prochaine séance.

5.5 Dérogation mineure - 63, avenue Samuel-Miller

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux effectués suite à un permis de construction portant le numéro 400-2C-2016 et semblent avoir été effectués de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge latérale de l'agrandissement situé en cour latérale de la résidence du 63, avenue Samuel-Miller. L'agrandissement possède une marge latérale de 3,57 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge latérale minimale de 4 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Émission d'obligations au montant de 13 090 000 \$

6.1.1 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 090 000 \$ qui sera réalisé le 24 octobre 2022**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 090 000 \$ qui sera réalisé le 24 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
2008-742	11 300 \$
2009-767	9 400 \$
2009-768	256 900 \$
2009-772	3 400 \$
2010-782	2 583 500 \$
2010-785	204 600 \$
2010-790	838 685 \$
2011-795	18 200 \$
2011-800	167 800 \$
2011-801	530 000 \$
2012-810	2 752 500 \$
2012-812	109 700 \$
2007-729	3 400 \$
2009-777	10 800 \$
2012-811	722 600 \$
2012-817	158 900 \$
2008-742	3 400 \$
2015-877	134 100 \$
2016-899	321 200 \$
2016-899	160 300 \$
2011-800	29 906 \$
2012-817	107 000 \$
2012-818	100 000 \$
2018-937	56 219 \$
2019-969	2 600 000 \$
2019-970	171 000 \$
2020-1003	52 117 \$



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

2020-1003	405 683 \$
2021-1040	85 400 \$
2021-1041	150 000 \$
2022-1046	21 390 \$
2022-1046	310 600 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-782, 2010-785, 2010-790, 2011-795, 2011-800, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-811, 2012-817, 2008-742, 2016-899, 2018-937, 2019-969, 2019-970, 2020-1003, 2021-1040, 2021-1041 et 2022-1046, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Rés. 2022-371

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 octobre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Succursale 06451
600, boulevard Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière, ou leur remplaçant. La Ville de Baie-Comeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-782, 2010-785, 2010-790, 2011-795, 2011-800, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-811, 2012-817, 2008-742, 2016-899, 2018-937, 2019-969, 2019-970, 2020-1003, 2021-1040, 2021-1041 et 2022-1046 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité

La conseillère Lysandre St-Pierre donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité.

Ce règlement est adopté afin d'apporter des changements aux conditions de service d'électricité selon l'annexe A.

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2018-959 concernant le traitement des élus municipaux

Le conseiller Marc Rainville donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2018-959 concernant le traitement des élus municipaux.

Ce règlement est adopté afin d'ajouter l'article 3.1 qui prévoit qu'en cas d'absence prolongée du maire, la rémunération du maire suppléant est augmentée.

7.3 Projet de règlement pour la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement pour la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2018-959 concernant le traitement des élus municipaux

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2018-959 concernant le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-372

Rés. 2022-373



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8.3 Dépôt d'un projet de règlement pour la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter pour dépôt le projet de règlement pour la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2022-1059 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Considérant la récente dénomination de la Place Mgr-Labrie, située à l'intersection du boulevard Jolliet et de la rue Conan;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter la Place Mgr-Labrie, située sur la rue Conan (entre le 1144, boulevard Jolliet et le 828, rue Conan), à la liste des zones de parcs où il est interdit de conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2022-1059 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2022-1060 modifiant le Règlement 2021-1022 concernant les animaux

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2021-1022 concernant les animaux afin d'ajouter la gratuité pour les certificats d'enregistrement pour chien guide ou d'assistance;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'amende prévue pour les chiens non enregistrés afin qu'elle soit conforme au règlement provincial;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'adopter le Règlement 2022-1060 modifiant le Règlement 2021-1022 concernant les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-374

Rés. 2022-375

Rés. 2022-376



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9.3 Règlement 2022-1061 modifiant le Règlement 2021-1038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 690 140 \$

Considérant que la Ville a décrété, par le biais du Règlement 2021-1038, une dépense et un emprunt de 1 235 760 \$ pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville du Plateau;

Considérant qu'à la demande du conseil municipal, le projet a été révisé afin d'ajouter des travaux qui étaient prévus à l'étude préliminaire;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement d'une place publique du centre-ville du Plateau conformément au projet révisé, une somme additionnelle de 1 690 140 \$ est nécessaire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2022-377

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter le Règlement 2022-1061 modifiant le Règlement 2021-1038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 690 140 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Règlement 2022-1062 pour le réaménagement de la caserne Marquette - Emprunt de 1 390 500 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder au réaménagement de la caserne Marquette, aux travaux de démolition partielle et désamiantage, aux travaux de maçonnerie, aux travaux de rénovation intérieurs et extérieurs et divers travaux d'électricité, de plomberie, de contrôle et de propane, de ventilation, de structure et d'aménagements extérieurs;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 1 390 500 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2022-378

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2022-1062 pour le réaménagement de la caserne Marquette - Emprunt de 1 390 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 11.

SERGE DESCHÊNES
MAIRE SUPPLÉANT

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Rés. 2022-379